

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2024
De la Commune de CONCHY LES POTS

Date de convocation et d'affichage : 06/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre les quinze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PINSSON Marie-Christine, la Maire.

Présents : Mesdames & Messieurs PINSSON Marie-Christine, HUCHER Vincent, GRELIN Jean, BEVALOT Benjamin, ROUSSET Lucien, BRIATTE Thomas, FOULLOY Martine, PLUCHARD Frédéric, LELONG David, BRUYEN Philippe, CLEUET Philippe, BIZET Francis, L'EQUILBECQ Sébastien.

Absente excusée : FRAYON Jennifer a remis un pouvoir à PINSSON Marie-Christine
Martine FOULLOY est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2024 :

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal du 5 février 2024 à l'unanimité des membres présents.

Décisions prises par Madame le Maire (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Devis n° I-24-02-68 du 27.02.2024 de Pro Clean Services d'un montant de 504€ TTC pour le nettoyage de la salle des fêtes.
- Devis n° DE209 du 14.02.2024 de Plus Ho d'un montant de 300€ TTC pour la vérification du paratonnerre de l'église.
- Devis n° 100810 du 12.03.2024 de Citylum d'un montant de 884.82€ TTC pour l'achat de décoration de Noël.

Délibération n° 06.2024. Compte de gestion 2023 – Commune

Madame le Maire présente le compte de gestion du Receveur des finances publiques comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture exercice 2022	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	74 462.83	41 377.02	115 839.85
Fonctionnement	463 347.16	151 667.71	615 014.87
TOTAL	537 809.99	193 044.73	730 854.72

Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres votants, le compte de gestion de l'exercice 2023.

Délibération N° 07. 2024 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023. Budget Commune.

Madame le Maire donne lecture du compte administratif et se retire du vote.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres votants, le CA 2023.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés 2022		463 347.16 €		74 462.83 €		537 809.99 €
Opérations de l'exercice	385 942.02 €	537 609.73 €	264 352.10 €	305 729.12 €	650 294.12 €	843 338.85 €
Totaux	385 942.02 €	1 000 956.89 €	264 352.10 €	380 191.95 €	650 294.12 €	1 381 148.84 €
Résultat 2023		615 014.87 €		115 839.85 €		730 854.72 €

Excédent de financement

115 839.85 €

au compte 001 investissement recettes BP 2024

Excédent de financement

615 014.87 €

au compte 002 fonctionnement recettes BP 2024

DÉLIBÉRATION N° 08. 2024 – Approbation du compte de gestion 2023.EAU

Madame le Maire présente le compte de gestion du Receveur des finances publiques comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Résultat à la clôture exercice 2022	Résultat exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	19 516.61	-24 221.94	-4705.33
Fonctionnement	209 942.33	39 380.06	249 322.39
TOTAL	229 458.94	15 158.12	244 617.06

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants, adopte le compte de gestion de l'année 2023.

Délibération N° 09.2024 – Approbation du compte administratif de l'exercice 2023. Budget eau.

Madame le Maire donne lecture du compte administratif et se retire. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres votants, le CA du budget annexe de l'eau 2023.

	Fonctionnement	Investissement	Total clôture 2023
Dépenses 2023	82 946.40 €	86 063.94 €	0.00 €
Recettes 2023	122 326.46 €	61 842.00 €	0.00 €
Résultat	39 380.06 €	-24 221.94 €	15 158.12 €
Report 2022	209 942.33 €	19 516.61 €	229 458.94 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	249 322.39 €	-4 705.33 €	244 617.06 €

Délibération N° 10.2024 : Affectation du résultat de l'exploitation exercice 2023 - eau

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 39 380.06 €

c. Résultats antérieurs de l'exercice

209 942.33

Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)

249 322.39 €

e. Solde d'exécution cumulé d'investissement

-4 705.33 €

Besoin de financement = e. + f.	-4 705.33 €
AFFECTATION (2) = d.	249 322.39 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement la couverture du besoin de financement diminué de	4 705.33€
2) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité	244 617.06 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres votants, l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Délibération N° 11.2024 : Modalités de concertation du public dans la commune dans le cadre de l'élaboration de zones d'accélération des énergies renouvelables.

La France est en retard sur ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables alors même que l'énergie devient un enjeu crucial avec les problèmes de disponibilité, de flambée et d'instabilité des prix de certaines énergies (notamment les énergies fossiles telles que le gaz naturel ou le fioul).

Dans ce contexte et dans le cadre de la loi APER, l'État sollicite les communes pour définir des « zones d'accélération des énergies renouvelables ».

Aussi, la commune doit identifier des zones qui présentent du potentiel pour développer telle ou telle énergie renouvelable qui réponde aux besoins en électricité/chaleur sur la commune et au-delà, sans porter préjudice à son patrimoine, ses espaces naturels et son développement économique. Ce zonage doit permettre de cadrer le développement de projets de production d'énergies renouvelables afin d'éviter un développement anarchique sur notre commune.

La commune à partir des données transmises par l'Etat et le diagnostic énergétique réalisé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), les besoins locaux en électricité et en chaleur (dont la commune a connaissance), les zones à enjeux à préserver, a élaboré une première ébauche de zonages qu'elle souhaite porter à la connaissance de ses habitants et ses entreprises via une consultation publique. Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Affichage en Mairie d'un avis de concertation publique du 30 mars 2024 au 6 avril 2024
- Affichage sur le site internet de la commune suivant la période précisée ci-dessus
- Affichage sur l'application panneau Pocket de la commune
- Permanences des élus : du 30 mars au 12 avril 2024 en mairie
- Mise à disposition d'un registre à destination du public afin de recueillir les observations.

Dates et conditions de concertation :

- Lundi 25 mars 2024 : de 14h à 16h
- Samedi 30 mars 2024 : de 10h à 12h
- Samedi 06 avril 2024 : de 10h à 12h
- Vendredi 12 avril 2024 : de 10h à 12h

Définition des zones : il est proposé de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables, à 14 voix pour. Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

Solaire Photovoltaïque au sol : il est proposé à l'unanimité d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre.

Solaire Photovoltaïque sur bâtiments : il est proposé à l'unanimité d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre particulier.

Éolien : il est décidé proposé à l'unanimité d'instaurer une zone d'accélération sur cette énergie.

Méthaniseur : Aucune zone potentielle n'est définie

Géothermie : il est proposé à l'unanimité d'instaurer un zonage géothermie.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- arrête les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération.

- arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus

- précise que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral

- précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Pays des Sources en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Délibération N° 12.2024. Loyers impayés

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les logements communaux sont occupés par des locataires.

Après un point complet sur le paiement des loyers, et malgré plusieurs lettres de relance, des loyers demeurent impayés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise Madame le Maire à régulariser la situation en engageant des poursuites et le lancement de la clause résolutoire du bail.

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Un courrier sera adressé à une administrée pour lui demander le retrait des pavés installés sur le trottoir.
- 2) Un courrier sera adressé à un administré pour lui demander de bien vouloir tailler ses arbustes qui empiètent sur le trottoir.

La secrétaire de séance
FOULLOY Martine

Marie-Christine PINSSON
Maire

